

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°51 du 23 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°7

DÉCISION N° 1469/DEF/CEMAA
portant reprise de patrimoine de tradition.

Du 5 juillet 2012

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1469/DEF/CEMAA portant reprise de patrimoine de tradition.

Du 5 juillet 2012

NOR D E F L 1 2 5 2 2 1 9 S

Références :

Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°51 du 23 novembre 2012, texte 7.

L'escadron d'instruction en vol 2/12 « Picardie » de l'école de pilotage de l'armée de l'air de la base aérienne 709 de Cognac est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadron de chasse 2/12 « Picardie ».

La première escadrille de l'escadron d'instruction en vol 2/12 « Picardie » est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadrille SPA 173.

La deuxième escadrille de l'escadron d'instruction en vol 2/12 « Picardie » est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadrille SPA 172.

La troisième escadrille de l'escadron d'instruction en vol 2/12 « Picardie » est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadrille EALA 9/72.

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Jean-Paul PALOMÉROS.